YERRES

Relations Publiques
N° tél :01 69 49 76 15
N° réf : NDA/DM/IF

DECISION N° 2000/204

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de prestations de service relative à la sonorisation, à la décoration et à l'animation musicale de la guinguette du 6 août 2000 conclue avec la Société LOUXOR EVENEMENTS

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU L'arrêté n°2000/137 série à du 28 juillet 2000 portant délégation de fonction et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint.

VU la décision n° 2000/170 du 6 juillet 2000 relative à la convention de prestations de service relative à la sonorisation, à la décoration et à l'animation musicale de la guinguette du 6 août 2000,

VU la convention correspondante conclue avec la société LOUXOR EVENEMENTS,

CONSIDERANT que la commune a besoin dans le cadre de l'organisation d'une guinguette, le 6 août 2000, de louer, en complément, d'autres matériels, à cette société,

DECIDE

De signer avec ladite Société l'avenant n°1 à la convention susvisée précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la location complémentaire de matériels, pour un montant de 3 600 Frs HT,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous fonction 024, nature 6188.
Fait à Yerres, le 4 août 2000

REÇU LE
04 AOU 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint Délégué
Nicole LAMOTH

160

DECIDE

De signer le contrat d'abonnement ITINERIS FLOTTE N° 21236 relatif à la cession du compte 30267400 vers le compte 60000371 de manière à ce que l'ensemble des abonnements et consommations de la flotte de téléphones mobiles soit enregistré et facturé sur le même compte, N° 60000371.

Fait à YERRES, le 04 août 2000

Pour le Député – Maire,
Le Premier Maire – Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 290

Nicole LAMOTH.

REÇU LE
09 AOUT 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

16.1
2